



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 juin 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 20 JUIN 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 juillet 2002

**Détermination du nombre des adjoints - Loi démocratie de
proximité du 28/02/02**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU,
M. Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.

Excusés :

Conseillers :

M. Alain GARCIA, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2002

DELIBERATION D20020191

Administration Générale

**Détermination du nombre des adjoints - Loi démocratie de
proximité du 28/02/02**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Vu le nouvel article L.2122-2-1, créé par la Loi Démocratie de Proximité et permettant aux communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite prévu à l'article L.2122-2 « en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

Vu le nouvel article L.2143-1 offrant dans son dernier alinéa la possibilité « aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants » d'appliquer les mêmes dispositions, pour le cas où elles créeraient des conseils de quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2002 instituant à Niort des Conseils de quartier ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- en application de la nouvelle réglementation, porter le nombre des adjoints de 13 à 17.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	26
Contre :	8
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)